Charte de camp

Ce document vise à ce que tous les participants des camps puissent passer d'excellents moments et vivre en communauté de manière agréable.

Par le formulaire d'inscription, le participant ainsi que son représentant légal s'engagent à respecter ces règles et ont conscience des conséquences en cas de non-respect de cette charte.

Avant le camp

1. Le participant s'acquitte du montant du camp dans les 10 jours après la confirmation d'inscription. En cas de non-paiement, la place n'est plus garantie.

2. En cas de besoin, il y a toujours des arrangements possibles. Il faut alors contacter l'organisateur afin de trouver une solution.

3. Le participant fournit toutes les informations nécessaires ainsi que tous les documents demandés.

4. Le participant s'assure d'avoir le matériel adéquat pour partir en camp et se renseigne au besoin.

5. L'organisateur s'engage à traiter toutes les inscriptions de manière confidentielle.

6. L'organisateur s'engage à donner toutes les informations nécessaires pour la préparation du participant.

7. L'organisateur reste à disposition en cas de question (*animationdiscovery@gmail.com*).

Pendant le camp

1. Le participant s'engage à participer activement et avec bonne humeur à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation durant le camp.

2. Le participant s'engage à respecter les règles de camp énoncées par l'équipe d'animation lors du premier jour (sommeil, alimentation, règles de vie).

3. Les appareils électroniques restent à la maison. Cependant, il est possible de prendre un baladeur mp3 pour les moments de libres. En cas de vol, l'équipe d'animation ne pourra pas être tenue pour responsable.

4. En cas de non respect de cette règle, l'appareil sera alors confisqué.

5. Le participant peut venir avec des jeux, des bricolages, livres et bandes dessinées afin de les partager avec les autres participants.

6. Le participant peut venir avec de l'argent de poche. Cependant, nous conseillons de venir avec un maximum de 20 francs. En cas de vol, l'équipe d'animation ne pourra pas être tenue pour responsable.

7. Le représentant légal s'engage à ne pas entrer en contact avec le participant (exception faite aux situations d'urgence) par quelquonque moyen qu'il soit.

8. Le représentant légal s'engage à amener et venir rechercher le participant aux heures indiquées et de respecter une certaine ponctualité.

9. L'organisateur s'engage à ce que les projets et activités annoncés sur le site internet soient respectées.

10. L'organisateur s'engage à communiquer avec le représentant légal en cas de besoin.

Non respect de la charte

Le non respect d'une de ces règles ou de celles énoncées par l'équipe d'animation peut entraîner:

- Une place dans le camp non-certaine (s'il n'y pas de paiement)
- Une confisquation de l'objet
- Une sanction
- Un renvoi avec effet immédiat

En cas de renvoi, le représentant légal s'engage à venir chercher le participant sur le lieu du camp dans les plus brefs délais.

En cas de renvoi, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Bussigny, le 21.12.2015